



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Mathématiques et Applications

Tableau structuration de la mention (voir Excel joint)

Intitulé du parcours/étape	Code ETA PE APO GEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Mathématiques et application		M1	x							x	x	
Mathématiques et application		M1 MAEF									x	
Mathématiques et application		M1 IMMAEF			x						x	
Mathématiques et application		M1 QEM			x			x	Consortium QEM			
Mathématiques et application		M2 IRFA	x		x					x		M1 MAEF M1 IMMAEF M QEM
Mathématiques et application		M2 MMMEF	x		x							M1 MAEF M1 IMMAEF M QEM
Mathématiques et application		M2 Modélisation aléatoire	x				x	x	Université Paris Cité			M1 MAEF M1 IMMAEF

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Clauses particulières pour chaque parcours :

Lorsque ces clauses ne sont pas spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

Tableau 1, clauses spécifiques 1 (voir Excel joint)

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Mathématiques et application		M1 MAEF	Français	Période d'examen	Session 2	Facultatif		Non	Non
Mathématiques et application		M1 IMMAEF	Anglais	Période d'examen	Session 2	Facultatif		Non	Non
Mathématiques et application		M1 QEM	Anglais	En cours de semestre	Session unique	Facultatif		Oui	Non
Mathématiques et application		M2 IRFA	Anglais	En cours de semestre	Session unique	Oui	Oui si pas d'alternance (2 mois)	Non	Non
Mathématiques et application		M2 MMMEF	Anglais	En cours de semestre	Session unique	Optionnel	4 mois ou mémoire de recherche	Oui	Non
Mathématiques et application		M2 Modélisation aléatoire	Français	En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	6 mois	Non	Non

Tableau 2, clauses spécifiques de validation (voir Excel joint)

Parcours			Validation					
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)	
Mathématiques et application		M1 MAEF						
Mathématiques et application		M1 IMMAEF						
Mathématiques et application		M1 QEM	Cf. RE spécifique approuvé en CFVU					
Mathématiques et application		M2 IRFA						
Mathématiques et application		M2 MMMEF						
Mathématiques et application		M2 Modélisation aléatoire	Validation de toutes les matières - Pas de compensation entre les semestres - Validation du diplôme si moyenne supérieure ou égale à 10					

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

1- Modalités d'accès

Le parcours de M2 dans lequel l'étudiant sera admis à l'issue de la première année est décidé par la commission d'orientation de la mention de Master en s'appuyant sur les vœux formulés par les étudiants.

L'accès au Master Erasmus Mundus QEM (1^{ère} et 2^{ème} année) fait l'objet d'une procédure spécifique conjointe à l'ensemble des partenaires du consortium QEM (voir paragraphe 8).

7- Dispositions spécifiques de validation

Validation pour l'année M2 du parcours « Modélisation Aléatoire » :

L'année de M2 est validée si chaque semestre est validé.

Chaque semestre est validé si la note obtenue à chaque matière est supérieure ou égale à 10.

8- Dispositions spécifiques au Master joint Erasmus Mundus « Models and Methods of Quantitative Economics » (QEM)

I) Généralités

1. Le Master QEM est un programme de Master en deux ans, dans le cadre d'un Consortium européen entre les 5 universités suivantes (appelées "partenaires" dans la suite).

- Universitat Autònoma de Barcelona (Spain)
- Université catholique de Louvain (Belgium)
- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France)
- Università Ca' Foscari Venezia (Italy)
- Warsaw School of Economics (Poland)

2. Le Master QEM suit les règles de chaque université du Consortium ainsi que les règles de fonctionnement fixées par la Commission Européenne dans le cadre du *Consortium Agreement*.

3. La première année, nommée QEM1 dans la suite du document (découpée en Semestre 1 (S1) et Semestre 2 (S2)), est organisée selon un schéma similaire, pour tous les étudiants, quelle que soit l'université d'accueil du Consortium. La deuxième année, nommée QEM2 dans la suite du document (découpée en Semestre 3 (S3) et Semestre 4 (S4)), s'appuie sur des M2 existants dans les universités partenaires.

4. Un semestre doit être fait entièrement dans une même université. Une mobilité est obligatoire, ce qui signifie que chaque étudiant QEM doit, pendant ses deux années d'études, avoir étudié au moins chez deux partenaires différents. Par ailleurs, il est possible de faire aux plus deux mobilités. Enfin, l'étudiant a aussi la possibilité d'étudier chez un partenaire associé (voir *Consortium Agreement*), pour au plus un semestre, sous réserve d'acceptation des partenaires.

5. La deuxième année (S3 et S4) est consacrée à la spécialisation de l'étudiant, et a lieu dans la même université d'accueil.

6. Les cours scientifiques sont en anglais, et un enseignement de langue « locale » (FLE à Paris) est prévu explicitement chaque semestre par chaque membre du Consortium.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

7. Le jury pour chaque année comprend des représentants de chaque université partenaire.

Il statue **souverainement** sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements. Il peut décerner des points de jury.

II. Inscription

1. La procédure de sélection se déroule en plusieurs étapes.

- Etape 1 : envoi par courrier électronique ou par courrier normal de la liste des documents requis (CV, lettre de motivation, liste des cours suivis dans le diplôme de licence ou équivalent, ...).
- Etape 2 : les dossiers des candidats sont examinés à partir de février, conjointement par les universités partenaires QEM et chaque étudiant reçoit une réponse (acceptation, liste d'attente, refus). L'acceptation finale ne sera faite qu'au vu d'une certification des documents.

2. Parmi les critères d'acceptation figurent une formation antérieure en Mathématique et/ou Economie suffisante pour suivre la formation QEM et une connaissance de l'anglais suffisante pour suivre des cours en anglais. Il pourra être exigé un score de TOEFL supérieur à 500 (échelle de la version papier) pour les étudiants n'ayant pas de diplôme obtenu dans une université de langue anglaise.

3. Lors de l'acceptation de chaque étudiant est précisé son parcours de mobilité, *i.e.*, pour chaque semestre, l'université où étudie l'étudiant.

4. A titre exceptionnel, l'étudiant peut demander à la Direction du Master de modifier son parcours de mobilité.

III. Première année (QEM1)

1. Organisation.

a) La première année du Master QEM, appelée QEM1, comporte deux semestres, appelés premier semestre (*Fall Semester*) et second semestre (*Spring Semester*). Les cours de cette première année sont organisés suivant un schéma commun par chacun des partenaires du Consortium QEM. Ils ont lieu, pour chaque étudiant, dans l'Université spécifiée dans son parcours de mobilité.

b) Chaque enseignement correspond à un certain nombre de crédits dont le détail est donné dans la maquette QEM1. L'étudiant peut être autorisé par le directeur des études à suivre un cours extérieur (cours organisé à Paris 1, mais d'un autre programme) qui devra s'inscrire dans un projet pédagogique cohérent.

2. Modalités de contrôle des connaissances

a) L'appréciation des connaissances et des aptitudes résulte d'épreuves écrites anonymes. Elle peut aussi comporter des examens oraux, la rédaction d'un mémoire, un stage, un projet tutoré.

b) L'assiduité aux enseignements est obligatoire.

c) Chaque enseignement semestriel de Langue est sanctionné par une validation réussite/échec, mais ne donne pas lieu à une note et n'intervient pas dans la moyenne. Les étudiants francophones pourront obtenir une dispense en début de semestre.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

d) Les cours scientifiques sont notés selon les règles de chacun des partenaires, puis convertis grâce à la table de conversion suivante, soit en note entre 0 et 4 (appelée note QEM), soit en lettre de F à A :

note	4	3.7	3.3	3	2.7	2.3	2	1	0
Lettre	A+/A	A-	B+	B	B-	C+	C	D	F

e) La note QEM est utilisée dans les relevés de notes et les moyennes semestrielles et annuelles, et détermine en particulier si un enseignement est validé et si le diplôme doit être édité.

f) Le stage ou le TER est optionnel et doit être autorisé par le directeur des études. Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage (internship) en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le directeur des études et est placé sous la tutelle d'un enseignant. Il doit avoir une durée minimale de 2 mois donnant lieu à gratification conformément à la réglementation en vigueur. Le TER se fait sous la direction d'un enseignant. Le Stage et le TER font l'objet d'un rapport et d'une soutenance. Le jury de soutenance doit être composé d'au moins deux personnes.

3. Capitalisation et compensation

a) Sont capitalisables les enseignements pour lesquels l'étudiant a obtenu une note QEM supérieure ou égale à 1 (la note 0 ou F correspondant à Fail). Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

b) Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque enseignement. A l'exception des enseignements de Langue étrangère qui ne donnent pas lieu à notation, l'échelle des coefficients correspond à celle des crédits. La moyenne générale pour chaque trimestre sera également appelée GPA en référence à la terminologie anglo-saxonne (Grade Point Average).

c) En cas d'échec à une matière (F), l'étudiant doit repasser le cours et l'examen correspondant.

d) Pour chaque étudiant, le passage du premier au second semestre est automatique.

e) Le jury délibère à la fin de l'année. Le passage du S2 au S3 est acquis si l'étudiant a obtenu un GPA moyen en QEM1 supérieur ou égal à 3, et aucun F.

f) Le jury peut autoriser le passage du S2 au S3 si l'étudiant a obtenu un GPA moyen en QEM1 supérieur ou égal à 2.5 et pas plus de deux F.

III. Deuxième année (QEM2)

1. Généralités.

a) La seconde année du Master QEM (QEM2) s'appuie sur des M2 existants chez chacun des partenaires.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

b) A l'Université Paris 1, elle s'appuie sur les M2 suivants :

- "Mathématiques et Applications, parcours Modélisation et Méthodes Mathématiques en Economie et Finance (MMMEF)"
- "Mathématiques et Applications, parcours Ingénierie du Risque : Finance et Assurances (IRFA)"
- "Analyse des Politiques Economiques (APE)"

c) Le règlement de contrôle des connaissances, les matières et coefficients lors de l'année QEM2 sont définies par le M2 (liste ci-dessus) dans lequel l'étudiant est inscrit.

d) Le seul cours QEM2 spécifique est celui de FLE, obligatoire, en S3 et en S4. Il est sanctionné par une validation réussite/échec, mais ne donne pas lieu à une note et n'intervient pas dans la moyenne. Il correspond à 4 ECTS (2 ECTS par semestre).

e) Les notes de chaque matière sont transmises par les M2 concernés (IRFA, MMMEF, APE) et transformées en note sur 4 et en une lettre entre A et F, selon via le tableau suivant.

QEM Grades	GPA	Paris QEM1	Paris QEM2	Barcelona QEM1 & QEM2	Venice QEM1 & QEM2	UCL QEM1 & QEM2	Warsaw QEM1 & QEM2
A+	4	95 – 100	>14	9,5 – 10	30 L	19 – 20	5
A	4	90 – 94	13 – 13.9	9,0 – 9,4	29 – 30	17 – 18	5
A-	3.7	87 – 89	12 – 12.9	8 – 8,9	27-28	15-16	4,5
B+	3.3	83 – 86	11 – 11.9	7 – 7,9	25 – 26	13-14	XX
B	3	80 – 82	10 – 10.9	6 – 6,9	23 - 24	11-12	4
B-	2.7	75 – 79	9 – 9.9	5 – 5,9	21 - 22	10	XX
C+	2.3	70 – 74	8 – 8.9	4,5 – 4,9	19-20	9	3,5
C	2	65 – 69	7 - 7.9	4 – 4,5	18	8	3
D	1	50 – 64	4 – 6.9	3 – 3,9	XX	XX	XX
F	0	<50	<4	<3	<18	<8	2

2. Obtention du diplôme

a) Le jury délibère, à l'issue des deux années, en vue de la délivrance du diplôme.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

b) Le GPA moyen sur les deux années est calculé, en tenant compte des notes des deux années et de leurs coefficients.

c) Le diplôme est délivré si et seulement si

- L'étudiant n'a plus aucune note QEM égale à 0 (ou F), après rattrapage éventuel.
- L'étudiant a obtenu un GPA moyen pour QEM1 et QEM2 de 3 ou plus.
- L'étudiant a validé 120 ECTS : 60 ECTS en QEM1 dont les 4 de Langue étrangère, 60 ECTS dans le M2 de QEM2 dont les 4 de Langue étrangère.

d) En cas d'obtention, le diplôme est systématiquement édité.